



**bioinsight**



# REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-EUPHEMIE

Présentation du PADD

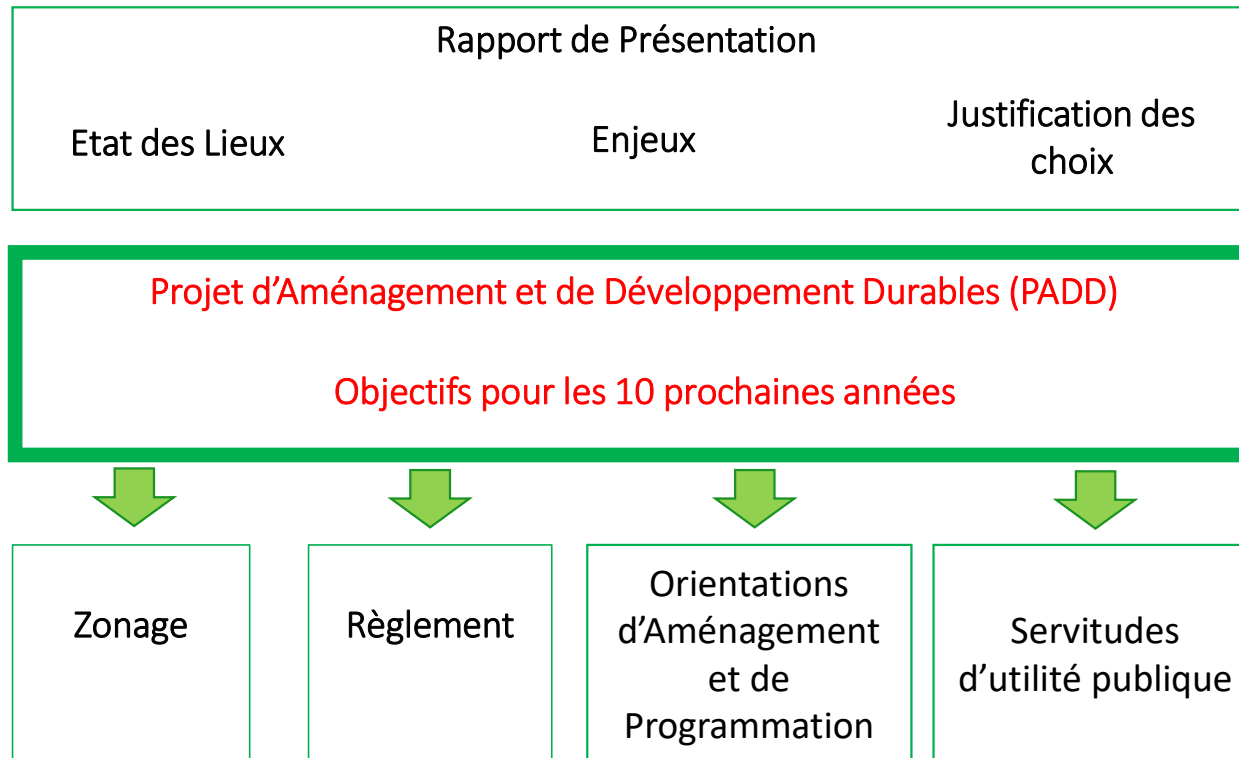
6 juin 2023





## **Les incontournables du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

# DÉFINITION DU PADD



# DÉFINITION DU PADD

- **Colonne vertébrale du PLU**, projet communal
- Un document simple, court, compréhensible que les élus doivent s'approprier pour l'expliquer
- **Tout projet doit trouver traduction dans le PADD et toute orientation du PADD doit trouver traduction réglementairement**
- Des orientations issues de la phase diagnostic, des enjeux du territoire
- Des orientations émanant des documents supra-communaux
- Des projets à intégrer, notamment ceux indiqués dans la délibération de prescription du PLU
- Un PADD pouvant évoluer tout au long de la procédure
- **Un débat au sein du conseil municipal** sur les orientations du PADD
- Possibilité d'instaurer le **sursis à statuer**
- **Concertation avec la population** sur ce document

# DÉFINITION DU PADD

- De nombreux thèmes à intégrer à la réflexion
- Une limitation chiffrée de la consommation d'espace à définir
- Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

**Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article [L. 153-27](#).



## **Le projet de Aménagement et de Développement Durables**

Le P.A.D.D. permet de se projeter dans l'avenir selon des orientations définies par la collectivité pour la prochaine décennie. Sur la commune de Sainte-Euphémie, le projet s'appuie sur deux grandes orientations :

- *Assurer une gestion pérenne du territoire*
- *Maîtriser et repenser le développement urbain*



## **I - ASSURER UNE GESTION PÉRENNE DU TERRITOIRE**

- 1 - Maintenir et conforter la trame verte et bleue*
- 2 - Préserver le foncier et l'activité agricole*
- 3 - Préserver les personnes et les biens des risques et des nuisances*
- 4 - Valoriser le patrimoine culturel et naturel de la commune*



## 1. MAINTENIR ET CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE

Afin d'assurer la perméabilité du territoire communal, il est essentiel de maîtriser l'urbanisation, en particulier dans la vallée du Formans. L'urbanisation représente le principal obstacle aux échanges nord-sud sur le territoire communal.

Le maintien et le confortement de la trame verte et bleue représente un enjeu important pour conserver voire améliorer la biodiversité du territoire.

### ■ LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue s'appuie principalement sur le réseau hydrographique constitué d'affluents de la Chalaronne ainsi que de milieux humides. Sur le territoire communal il reste un réseau bocager intéressant sur lequel s'appuie la trame verte ainsi que des boisements. Le réseau de continuités écologiques se décline en sous-trames :

- La sous-trame humide est constituée par :
  - les secteurs de cours d'eau dont il est important de protéger l'intégrité et la ripisylve,
  - les secteurs de mare,
  - les secteurs de retenue
  
- La sous-trame bocagère constituée par :
  - les secteurs d'arbres isolés,
  - les secteurs de haies multi strates
  
- La sous-trame boisée constituée de boisements présumés anciens.
  
- La sous-trame ouverte thermophile



## 1 - MAINTENIR ET CONFORTER LA TRAME VERTE ET BLEUE

### ■ POURSUIVRE LA RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

La communauté de communes Dombes Saône Vallée a lancé une étude sur les zones humides des bassins versants du Formans, du Grand-Rieu et du Marmont amont, avec l'objectif de mettre en place un plan de gestion et des chantiers de restauration. La collectivité souhaite s'inscrire dans cette démarche en facilitant les chantiers de restauration de zones humides comme celui prévu sur le secteur du Vernai, ainsi que la poursuite de la suppression des seuils sur les cours d'eau.

### ■ ASSURER LA PERMÉABILITÉ DES ENVELOPPES URBAINES

Si le territoire communal présente une certaine perméabilité contribuant aux continuités écologiques, il n'en reste pas moins que l'urbanisation et le réseau viaire sont des obstacles au fonctionnement de ces continuités.

Le projet communal veillera à mettre en œuvre des outils adaptés pour que le tissu urbain contribue, dans une certaine mesure à limiter l'impact de l'urbanisation sur les continuités écologiques et le fonctionnement de la trame verte et bleue.

Pour cela, il s'agirait de préserver et conforter la trame verte urbaine, mais également de traduire la trame bleue traversant l'enveloppe urbaine du bourg, dans le projet urbain.



## 2. PRÉSERVER LE FONCIER ET L'ACTIVITÉ AGRICOLE

### ▪ Préserver les surfaces dédiées à l'agriculture et les espaces naturels

L'urbanisation s'est historiquement développée sur plusieurs secteurs de la commune. Cette tendance doit s'inverser en concentrant les possibilités de développement sur le bourg de Sainte-Euphémie. Les secteurs excentrés ne seront considérés que d'un point de vue du comblement d'espaces encore disponibles au sein des enveloppes urbaines. Cela concerne l'ensemble des enveloppes bâties sur les secteurs du Petit Montferrand, du Bady, du Bois, et des Bruyères.

La commune n'a pas connu un mitage de son territoire et n'accueille pas beaucoup d'habitat isolé. Pour les habitations concernées, il s'agira de gérer uniquement le bâti existant.

### ▪ Préserver les sites agricoles

Le nombre d'exploitations agricoles de la commune reste très limité. Il représente 2 sièges d'exploitation (toute filière confondue). Une exploitation, dont le siège se trouve sur la commune voisine de Saint Didier de Formans, possède des bâtiments sur Sainte-Euphémie. L'objectif est d'en tenir compte au même titre que les exploitations de la commune.

Le projet communal veillera à limiter l'urbanisation à proximité des sites agricoles, cela afin de préserver des possibilités d'extension pour les exploitations concernées. L'amélioration de la consommation foncière facilitera la préservation du foncier agricole et naturel.

Le cas de l'exploitation localisée dans le bourg est particulier, dans la mesure où sa localisation enclavée limite les possibilités d'extension et de reprise du site. La collectivité souhaite assurer le maintien de la situation actuelle, sans rapprochement de l'urbanisation.



## 2. PRÉSERVER LE FONCIER ET L'ACTIVITÉ AGRICOLE

### ■ Préserver les surfaces dédiées à l'agriculture et les espaces naturels

L'urbanisation s'est historiquement développée sur plusieurs secteurs de la commune. Cette tendance doit s'inverser en concentrant les possibilités de développement sur le bourg de Sainte-Euphémie. Les secteurs excentrés ne seront considérés que d'un point de vue du comblement d'espaces encore disponibles au sein des enveloppes urbaines. Cela concerne l'ensemble des enveloppes bâties sur les secteurs du Petit Montferrand, du Bady, du Bois, et des Bruyères.

La commune n'a pas connu un mitage de son territoire et n'accueille pas beaucoup d'habitat isolé. Pour les habitations concernées, il s'agira de gérer uniquement le bâti existant.

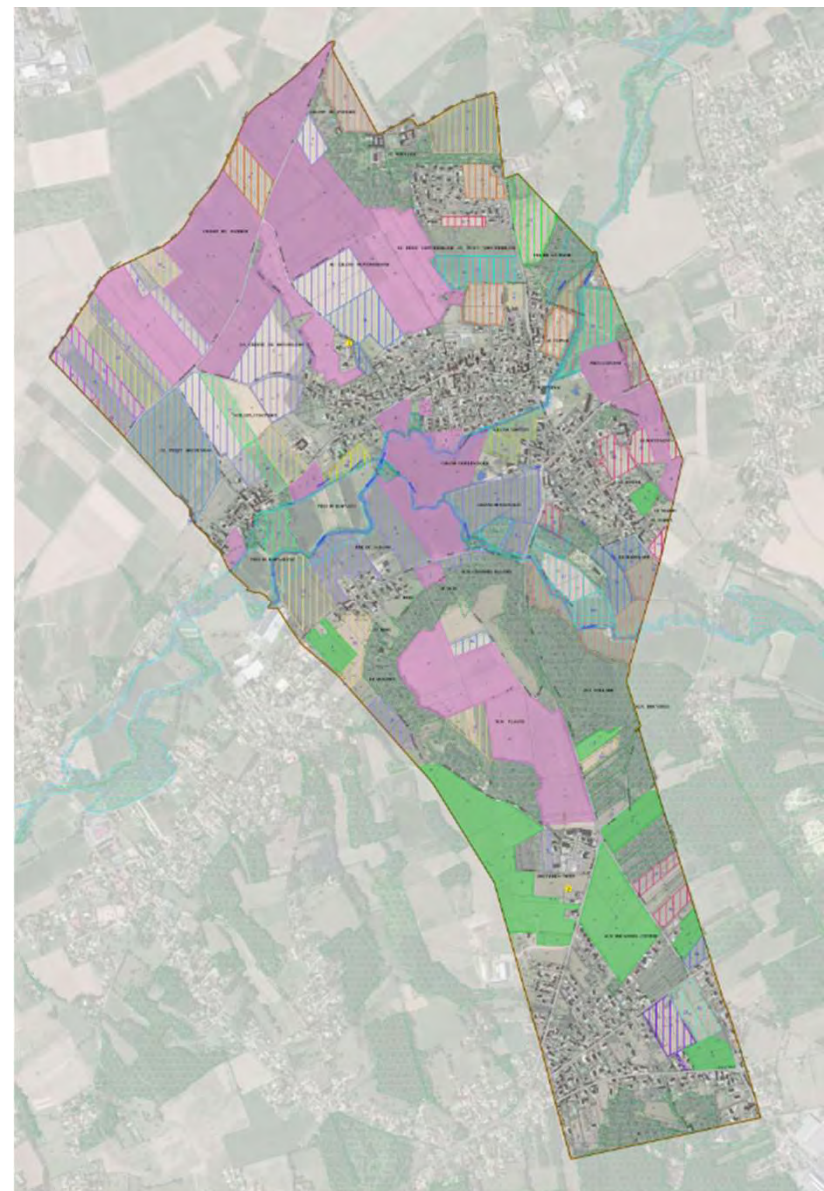
### ■ Préserver les sites agricoles

Le projet communal veillera à limiter l'urbanisation à proximité des sites agricoles, cela afin de préserver des possibilités d'extension pour les exploitations concernées. L'amélioration de la consommation foncière facilitera la préservation du foncier agricole et naturel.

Le cas de l'exploitation localisée dans le bourg est particulier, dans la mesure où sa localisation enclavée limite les possibilités d'extension et de reprise du site. La collectivité souhaite assurer le maintien de la situation actuelle, sans rapprochement de l'urbanisation.

### ■ S'inscrire dans la politique intercommunale de replantation de haies

La communauté de communes a engagé une réflexion sur la plantation de nouveaux linéaires de haies. La commune de Sainte-Euphémie s'inscrit dans cette réflexion et étudiera la possibilité de participer, dans les années à venir, de contribuer à l'augmentation des linéaires de haies.



### 3. PRÉSERVER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES ET DES NUISANCES

#### ■ Intégrer les risques naturels dans le projet communal

La commune fait l'objet d'un plan de prévention des risques inondation du Formans et du Morbier. Le cours d'eau le Formans traverse l'enveloppe urbaine du bourg. A ce titre, une partie du bourg est concerné par la zone bleue du PPRI. Le projet veillera à :

- Ne pas exposer les personnes et les biens à un risque inondation fort,
- Limiter la densification des secteur soumis à un risque moyen
- Mener des actions préventives en préservant les couloirs naturels d'écoulement d'eau pluviale,
- En évitant les constructions à proximité immédiate des cours d'eau, des couloirs d'écoulement d'eau pluviale, des biefs ;
- En imposant une gestion des eaux pluviales adaptée à la commune pour tout projet ;
- En assurant une perméabilité des sols, indispensable à une bonne gestion des eaux pluviales. Pour cela la volonté de la collectivité est de conserver des espaces non imperméabilisés et végétalisés sur tout projet d'aménagement, en mettant en œuvre des outils règlementaires adaptés comme les coefficients de biotope ou de pleine terre.

Au-delà du plan de prévention du risque inondation, le projet communal aura pour ambition d'éloigner l'urbanisation des cours d'eau, biefs et couloirs naturels d'écoulement d'eau pluviale, dans un objectif de prévention des risques et de non-aggravation du risque inondation en aval.

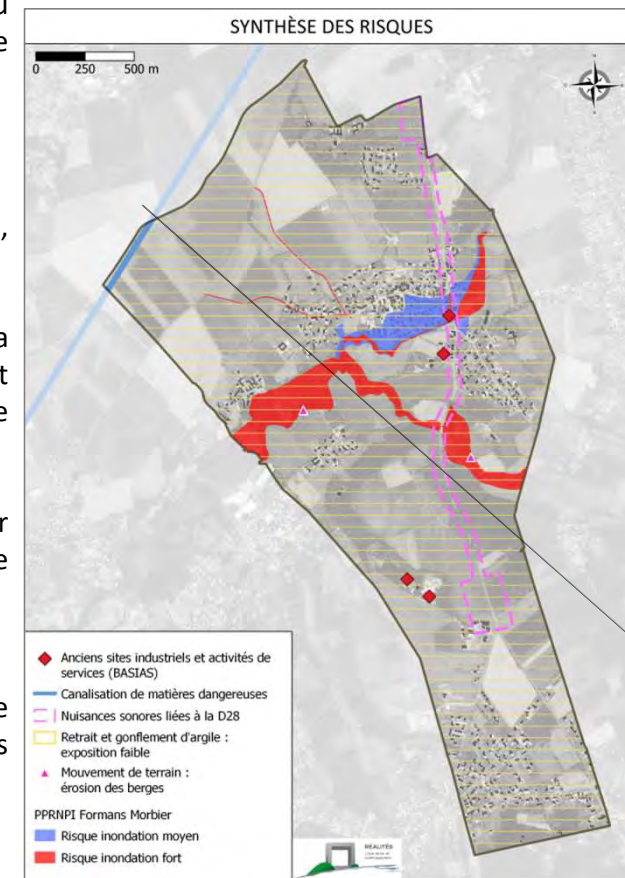
#### ■ Intégrer les risques technologiques dans le projet communal

La commune est traversée par une canalisation stratégique de transport de gaz naturel ainsi que par une ligne électrique. Au-delà des servitudes qui s'appliquent de fait, le projet communal veillera à ne pas exposer les habitants à d'éventuels risques liés à la présence de ces différentes canalisations.

#### ■ Tenir compte des nuisances dues aux infrastructures routières

La RD, qui traverse le bourg, génère des nuisances sonores. La collectivité a travaillé à réduire la vitesse en traversée du bourg par des aménagements routiers adaptés à une traversée de bourg.

Les projets devront cependant intégrer l'existence de cette nuisance et offrir des solutions pour une qualité d'habitat et une qualité de vie améliorées.



#### 4. VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DE LA COMMUNE

##### ▪ Protéger les sites emblématiques de Sainte-Euphémie

Sainte-Euphémie est connu pour ces sites emblématiques que sont le château du Boujard et la Tour du Boujard. Les deux sites se caractérisent par un patrimoine bâti historique en bon état et restauré, mais également par un environnement naturel et paysager participant à sa valorisation et à sa préservation. Il est essentiel d'assurer la protection du patrimoine bâti et de veiller au maintien d'un environnement paysager qualitatif.

Le château du Boujard bénéficie d'un parc de qualité faisant une place privilégiée au château. L'Allée bordée d'arbres représente une caractéristique du site à protéger. L'ensemble revêt non seulement un caractère historique et patrimonial, mais également une valeur environnementale sur un territoire communal de petite dimension. En effet, le site est localisé au milieu de vastes espaces agricoles cultivés en céréales. L'immense parc boisé participe donc pleinement aux continuités écologiques.

La tour du Boujard a fait l'objet d'importants travaux de restauration et d'aménagements touristiques. Sa protection doit porter aussi bien sur les éléments architecturaux que sur le site en promontoire accueillant la tour.

Ces deux éléments ont un impact paysager en ce qu'ils sont des repères visuels sur un vaste plateau offrant des vues lointaines.

##### ▪ Préserver les éléments architecturaux remarquables

Si la commune a connu un développement sur la période récente, le bâti comporte encore des éléments architecturaux et patrimoniaux traditionnels.

La présence d'éléments de façade et d'architecture traditionnelle, la présence d'anciens moulins et de biefs les alimentant, fait partie de l'histoire communal et du paysage.

Le projet communal veillera à identifier et préserver ce patrimoine communal et des protections particulières seront mises en place.





#### **4. VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DE LA COMMUNE**

- **Poursuivre les aménagements qualitatifs des espaces naturels**

Les rives du Formans sont inondables et ont été préservées de l'urbanisation. En traversée du bourg, ces espaces ont été valorisés comme espaces de loisirs de proximité. Vastes espaces enherbés, ils accueillent quelques espaces récréatifs pour les habitants et offrent un environnement qualitatif pour l'urbanisation environnante.

- **Promouvoir le territoire par un tourisme « doux »**

La commune et la communauté de communes travaillent au maintien et au renforcement du réseau de chemins de promenades et de randonnées traversant le territoire communal.

Le projet est d'identifier ces itinéraires dans le PLU pour assurer la protection des cheminements existants et à créer.

En cohérence avec une opération menée sur la commune voisine de Toussieux, la collectivité souhaite à plus long terme travailler à un cheminement de découverte le long du Morbier.



## **II - Maîtriser et repenser le développement urbain**

- 1 - Inverser la tendance en maîtrisant l'urbanisation
- 2 - Repenser l'urbanisation de la commune
- 3 - Conserver une multifonctionnalité et un niveau de service, indispensables à la commune
- 4 - S'inscrire dans une politique de développement durable



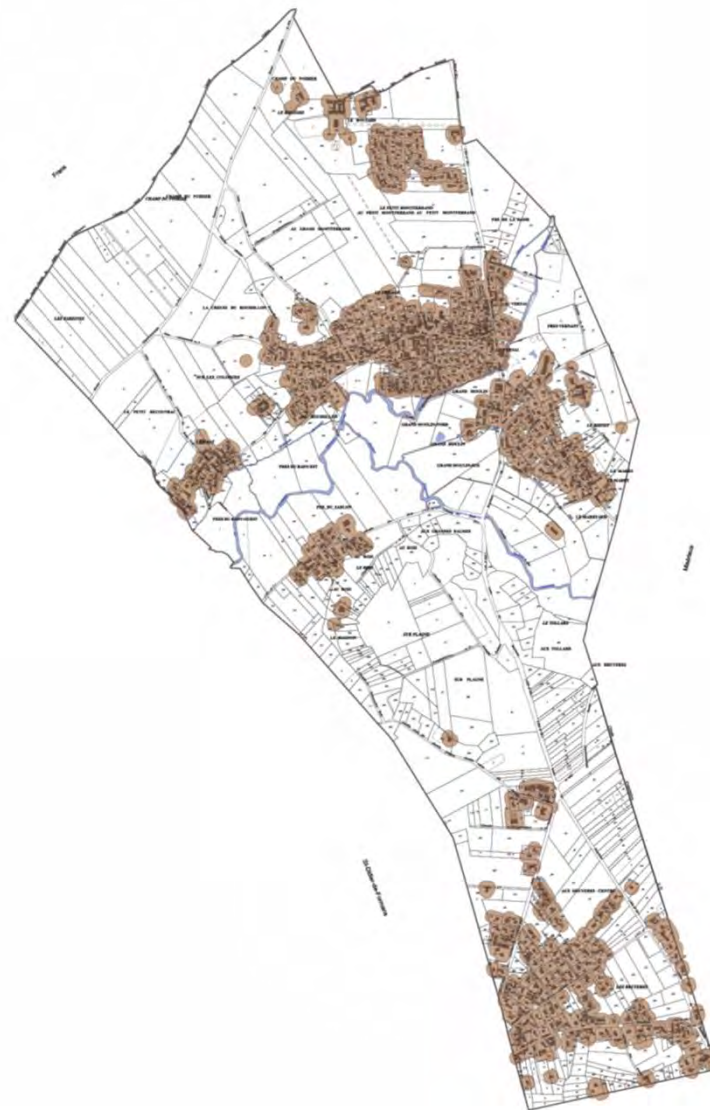
## 1. INVERSER LA TENDANCE EN MAÎTRISANT L'URBANISATION

La commune a connu un fort développement urbain et démographique depuis les années 2000. Les croissances démographique et urbaine ont été importantes portant la population à 1 700 habitants en 2019 pour 670 logements au total.

Les capacités d'accueil seront privilégiées sur le bourg, prioritairement par comblement des dents creuses. Il s'agit de compléter l'offre en habitat pour permettre des parcours résidentiels plus complets. Cela implique de travailler une offre plus diversifiée en termes de formes urbaines et de typologies, de manière à répondre à des parcours résidentiels plus diversifiés.

Il est nécessaire de produire de l'habitat locatif privé et social, de l'accession à la propriété en collectif ou en groupé, de l'accession sociale. Cela afin de répondre aux besoins de plus jeunes ménages et maintenir des personnes âgées sur la commune grâce à une offre adaptée. La réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation permettra d'atteindre cet objectif sur les opérations neuves.

En dehors du bourg, les enveloppes urbaines existantes n'ont pas vocation à s'étendre et la densification sera moindre par rapport au bourg. L'objectif est de combler les espaces encore disponibles, de façon raisonnée, et sans extension des enveloppes bâties.



## 1. INVERSER LA TENDANCE EN MAÎTRISANT L'URBANISATION

### Un développement maîtrisé

De 2011 à 2021, la consommation foncière d'espace agricoles et naturels a été évaluée à 6 hectares, dont 3 sur la période 2013/2018.

Dans un souci de modération de la consommation foncière, l'objectif est de diviser par deux cette consommation foncière globale à l'échéance 2030. Les objectifs de densification sur le bourg se feront dans l'enveloppe bâtie.

Le projet communal a pour ambition la réalisation d'environ 123 logements sur la période 2018/2035 pour une population estimée de 1 880 habitants. Cela correspond à une croissance démographique estimée à 0,6% par an et une production de logements comprise entre 7 et 8 logements par an.

Une partie des besoins a d'ores et déjà été consommée, et les objectifs du Scot seront décomptés à partir de 2018. Les capacités d'accueil de nouveaux logements, desquelles sont déduites les opérations déjà réalisées ou en cours de réalisation ou d'instruction, représentent 60% des objectifs totaux à l'échéance 2035. Cela signifie que le reste à réaliser est estimé à une cinquantaine de logements.

année	2018	2035
variable	1700	1880
taux d'accroissement annuel	0,59%	

Population 2018	1700	Taille ménages 2018	2,68	Nb ménages 2018	634
Population 2035	1880	Taille ménages 2035	2,5	Nb ménages 2035	680
Hbt supplémentaire	180				

Desserrement des ménages	45,7
Pour hbts supplémentaires	72,0
renouvellement urbain	5,0

Besoins en logements nouveaux d'ici 2035	122,7
Nombre de logements par an	7,2

déjà réalisés	31
opérations programmées ou attendues	43
reste à réaliser	49

A faire dans le bâti existant	3
En neuf	46

## 1. INVERSER LA TENDANCE EN MAÎTRISANT L'URBANISATION

### ***Une densité bâtie améliorée ...***

La volonté de la collectivité est de s'inscrire dans les orientations du SCOT Val de Saône Dombes et de respecter des objectifs de densité améliorée. Les objectifs du SCOT représente une densité bâtie en particulier dans les opérations d'ensemble. Des orientations d'aménagement et de programmation seront mises en place afin d'atteindre les objectifs de densité attendus par le SCOT : 20 logements à l'hectare pour les dents creuses et 15 logements à l'hectare pour les divisions parcellaires et les éventuelles extensions.

### ***... mais qui doit rester qualitative***

La collectivité est consciente de la nécessité de ne plus étendre les enveloppes urbaines et de s'inscrire dans l'objectif de Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050. Pour cela, il est nécessaire d'anticiper les évolutions du marché de l'habitat afin de s'y préparer et non de les subir.

Les évolutions actuelles du marché immobilier génèrent des opérations et une urbanisation quantitative ne tenant pas compte de la qualité de vie des habitants. Le projet communal s'inscrit dans une volonté de garantir un renouvellement progressif du tissu urbain plus qualitatif que quantitatif. La densification ne doit pas se faire au détriment de la qualité urbaine et du bien-être des habitants.

La collectivité souhaite mettre en place des outils adaptés pour encadrer le renouvellement du tissu bâti et garantir :

- Le maintien de la qualité paysagère,
- La protection et le renforcement de la trame végétale urbaine,
- La bonne gestion des eaux pluviales,
- Le maintien d'un cadre de vie qualitatif.

### ***Produire une offre en logement plus diversifiée***

Le projet communal vise une production de logements diversifiée et offrant des formes d'habitat aujourd'hui sous représentées. Il s'agit de créer une offre en logements accessibles aux jeunes et plus particulièrement aux jeunes ménages avec des formes bâties économes en foncier, proches des équipements.

La présence d'un petit tissu de commerces de proximité représente également un atout pour accompagner le maintien sur le territoire communal de personnes âgées.



## 2. REPENSER L'URBANISATION DE LA COMMUNE

### ▪ Privilégier le développement du bourg

L'urbanisation actuelle de la commune de Sainte-Euphémie se caractérise par la présence d'un bourg et de plusieurs quartiers d'habitat parfois éloignés. Cette organisation territoriale historique se fait au détriment du fonctionnement du bourg.

Le projet communal doit tenir compte de la situation existante en validant des enveloppes urbaines excentrées existantes, mais n'a pas vocation à étendre ces enveloppes urbaines. Si le comblement des espaces encore disponibles au sein de ces enveloppes bâties est possible, l'objectif n'est pas de densifier le tissu urbain comme le bourg.

Le territoire communal accueille peu d'habitat diffus. L'objectif est une simple gestion de ce bâti sans création de nouveaux logements.

### ▪ Travailler l'entrée sud du bourg

L'entrée sud du bourg représente un enjeu particulier et nécessite de se projeter à plus long terme pour prévoir quel sera le devenir et l'urbanisation future de ce secteur. La collectivité souhaite mettre en place une réflexion et des outils prospectifs ne répondant pas seulement à une urbanisation immédiate mais bien à un renouvellement du tissu urbain en termes de bâti, de densité, de fonctions urbaines, de paysage urbain.



## 2. REPENSER L'URBANISATION DE LA COMMUNE

### ▪ Travailler sur les déplacements alternatifs à la voiture

La collectivité souhaite mettre en œuvre des circulations alternatives et sécurisées en direction du bourg mais également en direction d'équipements intercommunaux importants comme le futur collège de Saint Didier de Formans.

Le projet communal permettre la mise en œuvre d'outils nécessaires à la création de liaisons piétonnes et/ou modes actifs entre le bourg et les quartiers du Petit Monferrand, du Bady.

La collectivité va poursuivre la sécurisation des déplacements piétonniers depuis les Bruyères et ce en direction du futur collège.

En complément des déplacements quotidiens et indispensables, des itinéraires sur des distances plus importantes doivent être conservés et/ou confortés. C'est le cas entre le quartier des Bruyères et le quartier du Bois, voire entre la commune de Toussieux et Sainte-Euphémie, le long du Morbier.

Le transport collectif est une compétence intercommunale à laquelle participe la commune de Sainte-Euphémie. La desserte de la commune reste aujourd'hui limitée et va uniquement se traduire par du transport à la demande. Un espace de co-voiturage a été aménagé en entrée ouest du bourg, qui représente une solution alternative aux déplacements motorisés individuels.



### 3. CONSERVER UNE MULTIFONCTIONNALITÉ ET UN NIVEAU DE SERVICE, INDISPENSABLES À LA COMMUNE

#### ▪ **Maintenir le commerce de proximité**

La commune accueille quelques commerces de proximité dans le bourg. La dynamique de ce petit tissu commercial pourrait être confortée dans les années à venir. L'effet vitrine ainsi que le stationnement reste cependant indispensables au bon fonctionnement des commerces. Aussi, la réflexion que la collectivité va développer sur l'entrée sud du bourg, intégrera une mixité des fonctions afin de prévoir le maintien d'un appareil commercial de proximité cohérent avec la densification bâtie.

#### ▪ **Une petite zone artisanale existante**

La commune possède une petite zone artisanale localisée au nord des Bruyères. Cette petite zone accueille six entreprises. L'objectif est de maintenir ce secteur économique sans extension. Les entreprises présentes génèrent un nombre d'emplois intéressant pour une commune de la taille de Sainte-Euphémie.



#### ▪ **Maintenir le niveau d'équipements et pouvoir l'adapter dans le temps**

La commune offre un niveau d'équipements adapté à la commune. L'amélioration du fonctionnement des équipements passe notamment par une meilleure sécurisation des déplacements piétonniers en direction de l'école. La réalisation de cheminements permettra en particulier de sécuriser les déplacements depuis les quartiers du Bady et de Montferrand.

La collectivité souhaite également anticiper l'avenir en conservant des possibilités de créer un équipement complémentaire ou de remplacement, si nécessaire. Cela pourrait être le cas pour les équipements scolaires et petite enfance. Le groupe scolaire localisé dans le tissu urbain du bourg n'a que peu de capacités d'évolution au sein de l'enveloppe urbaine. Le secteur des équipements proches de la halle offre des surfaces non bâties hors zone inondable.

Sur le secteur du cimetière, il serait nécessaire de prévoir un équipement technique complémentaire pour les services de la commune.

#### 4. S'INSCRIRE DANS UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

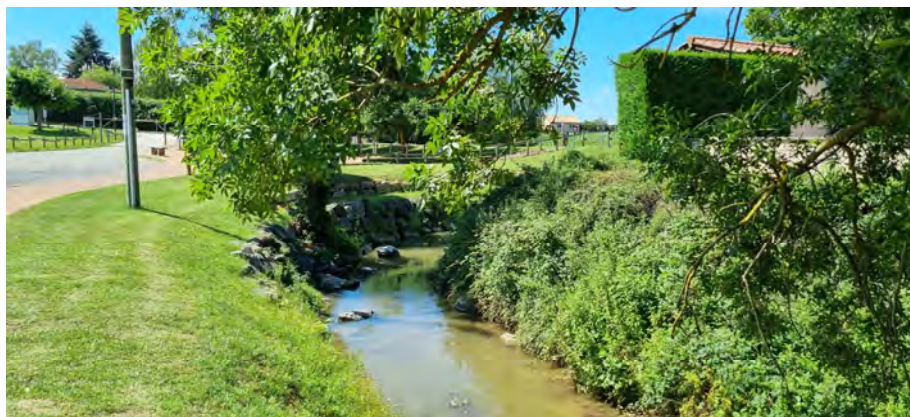
- **Favoriser une urbanisation économe en énergie et la production d'énergie renouvelable**

Le projet communal s'inscrit dans une volonté de favoriser une urbanisation économe en énergie. Pour cela, il est nécessaire de travailler un règlement adapté permettant des constructions économes en énergie et utilisant des énergies renouvelables.

- **Protéger les ressources**

La préservation de la trame bleue implique de travailler également sur la qualité de l'eau. La commune est raccordée à de la station d'épuration de Saint Didier de Formans, nouvellement mise en service. Cet ouvrage laisse suffisamment de capacité résiduelle par rapport au nombre de raccordements actuels.

La ressource en eau potable est une problématique forte. La limitation de la croissance démographique participera à limiter les besoins quantitatifs. Le projet communal doit également inciter chacun à une utilisation raisonnée et à une utilisation d'eau recyclée.



- **Intégrer l'accès aux nouveaux modes d'information et de télécommunication**

La qualité des communications électroniques représente à la fois une qualité de vie communale et favorise le télétravail, les démarches de la vie quotidienne. Cela participe à la limitation des déplacements et à l'effet négatif des déplacements sur la qualité de l'air. Avec un taux de couverture de plus de 80%, le territoire communal est bien équipé.

Si la commune n'a pas de compétence en ce qui concerne le déploiement de ces NTIC, elle peut anticiper les possibilités de raccordement par un règlement prévoyant les réservations nécessaires dans les nouvelles constructions.



*bioinsight* .



**Merci de votre attention**